



Rapport de synthèse du Directeur général

Dynamiser et améliorer la performance

20. Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

20.2 Communications du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a examiné les questions abordées dans le document A78/33 Add.1 et a adopté la décision WHA78(25) (2025), dans laquelle elle a prié le Conseil exécutif d'examiner les questions abordées dans ce document à sa cent cinquante-huitième session et de présenter un rapport sur celles-ci, selon qu'il conviendra, à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Par la suite, le Conseil exécutif, à sa cent cinquante-huitième session, a pris note du rapport sur ces questions¹ et a adopté la décision EB158(12) (2026), dans laquelle il a recommandé à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter une résolution. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner ce rapport ainsi que le projet de résolution figurant dans la décision EB158(12).

¹ Document EB158/45.